

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 105 autorisant un prélèvement de vingt millions de francs (20.000.000) sur la caisse de réserve.

n° 105

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 janvier 1951

Numéro JO  
n° 2 du 01/03/1951

Date du numéro  
1 mars 1951

### VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue « applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu le décret n° 45-2786 du 9 novembre 1945 et la loi n° 50-1004 du 19 août 1959 fixant les attributions du Conseil représentatif ce la Côte Française des Somalis

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies

**Vu** les délibérations du Conseil représentatif au cours de sa dernière session budgétaire de 1950

**Vu** l'arrêté n° 1201 F du 2 décembre 1950 ren- dant exécutoire le budget du Service local pour l'exercice 3951, Le Conseil privé entendu daiis sa séance du 29 janvier 1951,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— On prélèvement ordinaire de vingt millions de francs (20.000.000 de fr.) sera effectué SUT la caisse de réserve pour parer à l'insuffisance momentanée des recettes de l'exercice 3951. Cette somme sera prise en recette au

chapitre V, article 1er du budget de l'exercice 1951.

#### Art. 2

— Le Chef du Service des Finances et le Trésorier Payeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en- registré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.Par délégation :Le Secrétaire Général,R. LEMOYSE.**